Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 083-218301232-20260329-DEL_2026_55-DE

SANARY SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf mars, à 10h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au Théâtre Galli 80 Av. Raoul Henry, 83110 Sanary-sur-Mer sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation : 23 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance : Dominique IVANEZ

Présents :
Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Adam BELLALAH, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

DEL_2026_055 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 janvier 2026

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 212 1-15, L. 2121-23, L. 2131-1,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2026,

---

Le procès-verbal, rédigé par le secrétaire de séance, a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit être arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 21 janvier 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Laetitia BATTE et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations avant son adoption définitive.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver et arrêter le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 083-218301232-20260329-DEL_2026_55-DE

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SANARY SUR MER (VAR)

Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.